



Imprimante série HP Latex 300

Garantie limitée

© Copyright 2016 HP Development Company,
L.P.

Edition 2

Informations légales

Les renseignements contenus dans ce
document peuvent être modifiés sans préavis.

Sommaire

Déclaration de garantie limitée HP	1
A. Extension de la garantie HP	1
B. Limitations de garantie	3
C. Limitations de responsabilité	3
D. Législation locale	4
Droits des consommateurs E. pour l'Australie uniquement	4
F. Droits des consommateurs pour la Nouvelle-Zélande uniquement	5
G. Vérification des droits à la garantie et à l'assistance technique	5

Déclaration de garantie limitée HP

Produit HP	Période couverte par la garantie limitée
Imprimante	1 an
Logiciel	90 jours
Tête d'impression	Jusqu'à la date de « fin de garantie » qui apparaît sur le produit, ou une fois que 1000 ml d'encre HP sont passés par la tête d'impression, quel que soit l'ordre dans lequel se produisent ces événements.
Cartouche d'encre	Jusqu'à épuisement du niveau d'encre HP ou jusqu'à la date de « fin de garantie » qui apparaît sur la cartouche, quel que soit l'ordre dans lequel se produisent ces événements.
Cartouche de maintenance	Jusqu'à la date de « fin de garantie » figurant sur la cartouche ou la fin du rouleau de nettoyage, quel que soit l'ordre dans lequel se produisent ces événements. Pour obtenir les meilleurs résultats, HP recommande de remplacer le kit de nettoyage des têtes d'impression si vous utilisez le même rouleau de nettoyage depuis 6 mois sans l'avoir épuisé.
Supports de bord HP Latex 300/500	90 jours à compter de la date d'achat par le client.
Kit de maintenance par l'utilisateur pour HP Latex 300/500	90 jours à compter de la date d'achat par le client.
Accessoire de chargement de support HP Latex	90 jours à compter de la date d'achat par le client.
Collecteur d'encre HP Latex 3xx	90 jours à compter de la date d'achat par le client.

A. Extension de la garantie HP

1. HP garantit que les produits HP (matériel, accessoires et consommables) désignés ci-dessus sont exempts de défauts matériels et de fabrication pour une utilisation normale pendant toute la durée de la garantie limitée indiquée plus haut. La durée de la garantie limitée commence à la date de validation de l'installation, la date de signature du certificat d'installation délivré par HP faisant foi. Si la validation de l'installation n'est pas effectuée dans les trente (30) jours après la livraison de HP pour une raison quelconque, la durée de la garantie limitée débutera le 31^e jour après la livraison de la part de HP.
2. En ce qui concerne les logiciels, la garantie limitée HP ne s'applique qu'en cas de défaillance de l'exécution des instructions du programme pendant la période couverte par la garantie limitée indiquée plus haut, due à des vices matériels, du support logiciel physique ou de fabrication lorsque le produit est correctement installé et utilisé. HP garantit également que les logiciels standard dont HP est propriétaire sont conformes aux spécifications pendant la durée de la garantie limitée. HP ne garantit pas que les logiciels fonctionneront dans le cadre de combinaisons matérielles et logicielles sélectionnées par vos soins, ou répondront à vos exigences.

Si HP est avisé d'une demande de garantie valide conformément à ces conditions au cours de la période de garantie limitée, HP s'engage, à son entière discrétion, à corriger le défaut ou au remplacement des logiciels HP.

3. HP ne garantit pas que les logiciels seront totalement exempts d'erreurs ou que leur fonctionnement ne sera jamais interrompu.
4. La garantie HP ne couvre que les problèmes survenant au cours d'une utilisation normale des produits HP ; elle ne couvre pas les autres problèmes, y compris ceux qui résultent des faits suivants :
 - a. Maintenance ou étalonnage incorrect ou inadéquat, tel que défini dans la documentation du produit ou comme indiqué par HP
 - b. Utilisation d'accessoires, de logiciels, d'interfaces, de substrats, de pièces, d'encre ou de consommables non fournis par HP ou non agréés par HP
 - c. Exploitation en dehors des conditions spécifiées
 - d. Préparation du site ou maintenance incorrecte, tel que défini dans la documentation du produit ou comme indiqué par HP
 - e. Transport de l'imprimante sans préparation exécutée par HP ou un représentant de HP
 - f. modification ou utilisation non autorisée, y compris, mais non limité à l'insertion/connexion de systèmes/composants/cartes électriques/électroniques non fournis ou pris en charge par HP et/ou des câbles autres que ceux initialement présents dans le système
 - g. La perte ou l'interruption de l'alimentation électrique ou longue période à l'arrêt sans suivre la préparation adaptée comme décrit dans la documentation du produit

Dans la mesure où le droit local le permet, HP se réserve le droit de refuser des demandes de garantie limitée si HP détermine qu'il y a des paiements non réglés à HP concernant le produit.

Les dégâts esthétiques, y compris, mais non limité à des rayures ou à des empreintes digitales, ne sont pas couverts par la garantie limitée de HP.

Les opérations d'entretien de routine de l'imprimante, comme le nettoyage et les services de maintenance préventive (y compris les composants contenus dans les kits de maintenance préventive et les visites de l'ingénieur de service HP) ne sont pas couvertes par la garantie HP.

5. La garantie limitée HP est nulle si l'imprimante est connectée à un appareil de rechange ou à un système qui modifie les fonctionnalités de l'imprimante, par exemple, un système d'encre en continu.
6. Dans le cas des imprimantes HP, l'utilisation de produits consommables de marque autre que HP ou reconditionnés (encre, tête d'impression, cartouche d'encre ou kit de maintenance) n'a pas de conséquence sur la garantie limitée ou les contrats d'assistance HP. Cependant, si une panne d'imprimante ou des dégâts causés sur celle-ci peuvent être attribués à l'utilisation d'une cartouche de marque autre que HP, reconditionnée ou expirée, le représentant agréé HP facturera au client la réparation de cette panne ou de ces dégâts au tarif standard de la main-d'œuvre et des pièces détachées.
7. Si HP ou un représentant agréé HP est informé, au cours de la période de garantie limitée applicable, de l'existence d'un défaut dans un produit couvert par cette garantie limitée HP, HP procédera à la réparation ou au remplacement du produit, selon l'option de son choix.

Si HP choisit de remplacer une pièce ou un produit défectueux, HP devra soit (i) vous fournir une pièce ou un produit de remplacement et assurer une assistance à distance pour l'installation de la pièce, si nécessaire, soit (ii) remplacer la pièce ou le produit défectueux sur site, selon l'option de son choix. Même si HP choisit l'option (i) ci-dessus, vous pouvez demander à HP de remplacer la pièce ou le produit défectueux sur site. Le cas échéant, HP peut toutefois facturer les frais de déplacement et de main-d'œuvre standard encourus pour procéder à ce remplacement.

8. Le client mettra tout en œuvre pour soutenir et assister HP ou le représentant agréé HP dans la résolution du problème à distance. Cela peut par exemple consister à lancer et à exécuter des programmes de test automatique ou de diagnostic, à fournir toutes les informations nécessaires ou à mettre en œuvre des solutions de base sur demande de HP ou d'un représentant agréé HP. Il peut être demandé aux clients de participer activement à des opérations de dépannage à distance afin de fournir

- les meilleures informations de détection des causes à l'origine de la défaillance, y compris la communication d'informations relatives à l'imprimante (fichiers journaux, etc.).
9. Si HP n'est pas en mesure de procéder, le cas échéant, à la réparation ou au remplacement d'un produit défectueux couvert par cette garantie, HP remboursera sa valeur résiduelle dans un délai raisonnable après avoir reçu notification du problème. La valeur résiduelle sera le prix HP du produit retourné, moins la dépréciation et l'amortissement.
 10. HP n'a aucune obligation de remplacer ni de rembourser le produit tant que les composants, pièces, consommables ou matériels défectueux ne sont pas renvoyés à HP, y compris la documentation connexe. L'ensemble des composants, pièces, consommables ou matériels supprimés au titre de cette garantie devient la propriété de HP. Nonobstant ce qui précède, HP peut renoncer à vous obliger à renvoyer le produit défectueux.
 11. Sauf mention contraire et dans toute la mesure permise par la réglementation locale, les produits HP peuvent être fabriqués en utilisant des matériaux neufs, ou des matériaux neufs et utilisés, mais dont les performances et la fiabilité équivalent à des matériaux neufs. HP peut réparer ou remplacer les produits (i) par des produits équivalents à ceux réparés ou remplacés mais pouvant avoir été préalablement utilisés ; ou (ii) par un produit équivalent à celui d'origine si ce dernier n'est plus produit.
 12. Cette garantie limitée est valide dans tous les pays/toutes les régions où HP ou ses fournisseurs de services agréés offrent des services de garantie et HP a commercialisé le produit HP couvert par cette garantie limitée. Toutefois, la disponibilité des services de garantie et le temps de réponse peuvent varier d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre. HP ne modifiera pas la forme, les réglages, ni le fonctionnement du produit pour qu'il soit exploité dans un pays/une région dans lequel (laquelle) il n'a jamais été conçu pour fonctionner pour des raisons légales ou réglementaires.
 13. Des contrats prévoyant des services supplémentaires peuvent être obtenus auprès des centres de maintenance agréés HP là où le produit HP listé est distribué par HP ou un importateur agréé.
 14. Le client est responsable de la sécurité de ses informations propriétaires et confidentielles, ainsi que du maintien d'une procédure externe à l'imprimante pour la reconstruction de fichiers, de données ou de programmes perdus ou altérés. HP EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ENDOMMAGEMENT OU DE PERTE DES FICHIERS STOCKÉS SUR LE DISQUE DUR DE L'IMPRIMANTE, L'ORDINATEUR DU SERVEUR D'IMPRESSION INTERNE HP OU D'AUTRES PÉRIPHÉRIQUES DE STOCKAGE. HP N'EST PAS RESPONSABLE DE LA RECUPERATION DES DONNEES OU FICHIERS PERDUS.
 15. HP garantit que les pièces désignées par HP comme étant des pièces de rechange sont couvertes par la garantie contre les vices de fabrication et du matériel au cours de la période de garantie limitée. La période de garantie limitée des pièces de rechange HP est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison. Ou, si le produit est installé par HP ou un prestataire de service HP agréé pour réparer le produit, la pièce de rechange HP bénéficiera de la période de garantie restante du produit réparé, selon la période la plus longue.

B. Limitations de garantie

DANS LA LIMITE DES LEGISLATIONS LOCALES, NI HP NI SES FOURNISSEURS TIERS N'OFFRE QUELQUE AUTRE RECOURS OU GARANTIE QUE CE SOIT, EXPRÈS(ESSE) OU IMPLICITE ET REJETTENT EXPRESSEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, D'ASSURANCE DE QUALITE ET D'ADAPTATION A UN USAGE PARTICULIER.

C. Limitations de responsabilité

DANS LA LIMITE DES LÉGISLATIONS LOCALES, LES RECOURS AU TITRE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SONT VOS SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS. SAUF DANS LE CAS SUSMENTIONNE. HP OU SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE PERTES DE DONNEES, DE QUELQUE DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, MINEUR OU CONSÉQUENT (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS), QUEL QUE SOIT LE LIEU D'OU EMANE LA RECLAMATION, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT OU UN PRÉJUDICE SUBI, OU QUELLE QUE SOIT LA RAISON LÉGALE INVOQUÉE, MEME SI HP A ÉTÉ AVISÉ DU RISQUE DE CE DOMMAGE.

D. Législation locale

1. Cette garantie vous accorde des droits spécifiques. Il est également possible que vous ayez des droits supplémentaires, variables aux Etats-Unis d'un état à l'autre, au Canada d'une province à l'autre et dans le reste du monde d'un pays/d'une région à l'autre. Vous êtes invité à consulter les lois applicables dans ces Etats, provinces, pays ou régions pour avoir pleine connaissance de vos droits.
2. Si cette déclaration de garantie limitée entre en conflit avec la législation locale en vigueur, elle devra être modifiée pour se conformer à ladite législation. **HORMIS DANS LES LIMITES AUTORISEES PAR LA LOI, LES CONDITIONS DE GARANTIE CONTENUES DANS CETTE GARANTIE, N'EXCLUENT, NE RESTREIGNENT NI NE MODIFIENT LES DROITS STATUTAIRES OBLIGATOIRES APPLICABLES A LA VENTE DE CE PRODUIT A VOUS-MEME, MAIS VIENNENT S'Y AJOUTER.**

Droits des consommateurs E. pour l'Australie uniquement

Vos droits en tant que consommateur australien sont différents de ceux mentionnés dans le document ci-dessus.

Vous devez ignorer toute limitation ou exclusion incluse dans le document ci-dessus et reportez-vous aux informations ci-après :

- En tant que consommateur, lorsque vous achetez des produits auprès de HP, les biens sont fournis avec des garanties qui ne peuvent faire l'objet d'une exclusion aux termes de la législation australienne en matière de protection des consommateurs. Vous avez droit à un remboursement ou un remplacement dans le cas d'une défaillance majeure et à une compensation pour toute autre perte ou tout dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à ce que les marchandises soient réparées ou remplacées si les produits ne sont pas de qualité acceptable et que le dommage n'est pas une défaillance majeure.
- Cela signifie qu'il n'y a aucune période de garantie définie pour les produits HP fournis aux consommateurs australiens.
- À la place, les produits doivent, par exemple, être adaptés aux fins pour lesquelles ils sont habituellement fournis pendant une période, tel qu'un consommateur pleinement familiarisé avec l'état et le conditionnement des marchandises s'y attendrait. Cette période peut varier en fonction du produit.
- Vous devez contacter HP si vous craignez que l'un des produits HP ne satisfasse pas une des garanties listées ci-dessous. HP examinera avec vous la nature et circonstances spécifiques du produit et vous indiquera si la panne/le problème est couvert(e) par les garanties statutaires.

Aucun élément de la garantie limitée HP n'exclue, ne limite ou ne modifie les conditions, la garantie, les droits ou les recours qui vous sont conférés (y compris une garantie aux consommateurs sous la législation australienne en matière de protection des consommateurs), ce qui ne pourrait être légalement exclus ou limité.

Les garanties concernées sont les suivantes :

- **Qualité** – Les produits fournis par HP doivent être de qualité acceptable. Le test définissant une qualité acceptable consiste à déterminer si un consommateur raisonnable, connaissant entièrement l'état et la condition des produits, les trouverait :
 - Sûrs, durables et exempts de tout défaut
 - Acceptables en termes d'apparence et de finition
 - Adaptés aux fins pour lesquelles les produits de ce type sont habituellement fournis

Ce test doit tenir compte de la nature et du prix des produits et de toute déclaration présente sur l'emballage ou les étiquettes.

- Usage divulgué – Les produits ou services fournis par HP et définis par HP comme étant raisonnablement adaptés pour un usage expressément divulgué par un consommateur doivent être raisonnablement adaptés à cet effet.
- Description – Les produits fournis par HP doivent correspondre à la description fournie par HP.
- Échantillon – Les produits fournis par HP doivent correspondre à n'importe quel échantillon présenté par HP.
- Titre – Un consommateur qui achète un produit auprès de HP doit recevoir un titre clair sur le produit.
- Soins et compétence – Les services fournis par HP doivent vous être fournis avec soin et compétence.
- Garanties expresse – HP sera tenu de se conformer à la garantie expresse qui est énoncée dans ses conditions.
- Délai raisonnable – Les services de réparation fournis par HP doivent être fournis dans un délai raisonnable.

Si vous pensez avoir droit à un des recours ci-dessus ou tout autre recours au titre de la Garantie limitée internationale et assistance technique HP, veuillez contacter HP :

HP PPS Australia Pty Ltd

Building F, 1 Homebush Bay Drive

Rhodes, NSW 2138

Australie

Pour obtenir plus d'informations sur les droits des consommateurs, rendez-vous sur <http://www.consumerlaw.gov.au> et <http://www.accc.gov.au/consumerguarantees>.

F. Droits des consommateurs pour la Nouvelle-Zélande uniquement

En Nouvelle-Zélande, les produits logiciels et matériels sont livrés avec des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu de la législation en vigueur. En Nouvelle-Zélande, une transaction de consommateur signifie une transaction impliquant une personne qui achète des produits pour une utilisation personnelle, domestique ou ménagère ou à des fins de consommation et non dans un but professionnel. Les consommateurs néo-zélandais qui achètent des produits pour une utilisation personnelle, domestique ou ménagère ou à des fins de consommation et non dans un but professionnel (« Consommateurs néo-zélandais ») ont droit à une réparation, un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance et à une compensation pour toute autre perte ou tout dommage raisonnablement prévisible. Un consommateur néo-zélandais (tel que défini ci-dessus) peut se faire rembourser la somme déboursée pour retourner le produit sur le lieu d'achat s'il y a infraction au droit de la consommation de la Nouvelle-Zélande. En outre, si le coût pour retourner les produits à HP s'avère important pour le consommateur néo-zélandais, HP collectera ces produits à ses frais.

G. Vérification des droits à la garantie et à l'assistance technique

Vous pouvez vérifier vos droits à la garantie en saisissant le numéro de modèle ainsi que le numéro de série de votre produit à l'adresse : <http://www.hp.com/go/warrantycheck>.

Vous pouvez vérifier l'enregistrement aux services HP Care Pack sur Care Pack Central à l'adresse : <http://www.hp.com/go/cpc>.

Contacteur HP

Si votre produit matériel HP présente un défaut matériel et de fabrication pendant la période de garantie et que sa documentation ne vous permet pas de résoudre le problème, vous pouvez obtenir de l'assistance en procédant comme suit :

- Obtenez une assistance supplémentaire et des informations relatives à la résolution des problèmes ou des logiciels et pilotes mis à jour à partir du site Web d'assistance HP à l'adresse <http://www.hp.com/support>.
- Recherchez et contactez le point d'assistance HP le plus proche de chez vous via le site Web à l'adresse <http://welcome.hp.com/country/us/en/wwcontact.html>.
- Contactez votre revendeur agréé HP ou prestataire de service agréé HP. Avant d'appeler HP ou un prestataire de service agréé HP, vous devez disposer des informations suivantes :
 - Numéro de série, nom et numéro de modèle du produit
 - Messages d'erreur applicables
 - Options complémentaires installées
 - Système d'exploitation
 - Matériel ou logiciel d'autres constructeurs
 - Questions détaillées